



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Règlement de sinistre – Acceptation
(Rétroviseur droit du véhicule Citroën Jumper benne endommagé le 13 mai 2026)**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération en date du 05 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à accepter les règlements des indemnités de sinistre au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre survenu le 13 mai 2026 du fait du choc de véhicule subi par le rétroviseur droit du véhicule Citroën Jumper Benne à la suite d'un rabattement sur la droite faite pour éviter une mobylette qui effectuait un dépassement,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 383,56 euros.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le règlement du sinistre survenu présenté par les Assurances Mutuelles de Picardie, est accepté.

ARTICLE 2 : La commune accepte le règlement préalable de la somme de 383,56 €.

ARTICLE 4 : La recette sera portée à l'article 7588 du Budget Général.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

DC n°2026.10.003

